



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20210301_13

Séance du 1^{er} mars 2021

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 16

Date de la convocation :

22 février 2021

Date d'affichage :

8 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Lydie CHANEZ, Olivier BLANCHARD, Martial VERNEREY.

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Déclassement et classement de terrain
du domaine public, vente de terrain d'aisance
et achat de terrain à Essavilly**

Une délibération a été prise le 7 juillet 2020 dans les termes suivants : « *Compte tenu du bornage et du déclassement des deux parties de terrain (voir plan joint), le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre à M. VACH un total de 402 m² au prix de 25 €/m², frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.* »

Le géomètre a transmis un document définitif de bornage avec les surfaces précises. Il apparaît que la surface vendue par la Commune est de 419 m² au lieu de 402 m². Par ailleurs, le découpe se traduit par la nécessité pour la Commune d'acquérir aux consorts DODANE la surface de 1 m² et de classer cette emprise dans le domaine public.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération du 7 juillet 2020 et d'en prendre une nouvelle où il est décidé :

- de déclasser 419 m² du domaine public qui n'ont pas d'usage de voirie (ce qui ne nécessite pas d'enquête publique)
- de vendre la surface de 419 m² au prix de 25 €/m² à M. VACH (frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur)
- d'acquérir la surface de 1 m² aux consorts DODANE à l'euro symbolique (frais de notaire à la charge de la Commune)
- de classer dans le domaine public la parcelle de 1 m² susmentionnée.
- de charger M. le Maire de l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE